

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 octobre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2022.

Etaient présents : Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, M. QUINCHE, Mme PICOT et Mme GUERITTE. Mme CABARTIER, M. AGRAPART, M. MILLOT, Mme DE SOUSA, Mme PICOT et Mme GUERITTE ayant respectivement donné pouvoir à Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. LAJOINIE, M. HEWAK, Mme BASSELIER et M. GERLOT.

Mme LEMAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent

SV/N° 2022 - 10 - 09

M. le Maire expose que dans la perspective du prochain départ en retraite de la directrice générale des services (DGS), une procédure de recrutement a été lancée en mai dernier.

Cette procédure n'a pas permis de retenir un(e) candidat(e) faisant partie de la fonction publique territoriale, mais elle a permis d'envisager de recruter une personne par voie contractuelle, dont les compétences et l'expérience semblent correspondre aux caractéristiques et aux exigences du poste.

Considérant la complexité des missions dévolues au/à la DGS, la diversité et l'importance des dossiers à suivre, et les relations avec le personnel et les usagers et avec diverses instances, il a semblé prudent d'assurer un « tuilage » de 6 mois entre l'actuelle titulaire du poste et le futur DGS.

M. Léglantier demande comment la personne qui sera recrutée a été sélectionnée. M. le Maire lui indique que le candidat retenu dispose de diplômes, de qualifications et d'un profil correspondant au poste.

M. Léglantier indique que la Ville ne peut pas recruter un contractuel pour un poste de direction. M. le Maire répond que le recrutement envisagé respecte les textes en vigueur.

M. Léglantier demande à quel grade le candidat retenu sera recruté. M. le Maire répond que, comme l'indique la note de présentation, il s'agit du grade d'attaché. M. Léglantier dit que

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 6
Pour : 24
Contre :
Abstentions :

ce n'est pas un grade, M. le Maire confirme qu'il s'agit d'un grade, et demande aux
Conseillers Municipaux de passer au vote.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 051-215104985-20221013-2022_10_09-DE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique – décide du recrutement, pour une période de 6 (six) mois, d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction générale des services, sur un grade d'attaché territorial, dont la rémunération sera fixée suivant l'indice brut 732.

Il est précisé que, à l'issue de cette période, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité pour la création d'un emploi permanent.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK